

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COS

### ENTRE :

- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par le Préfet départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2014 ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200403-lmc100000020400-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/04/2020

Réception Préfet : 06/04/2020

Publication RAAD : 06/04/2020

### ET :

- L'Association «Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne», représentée par sa Présidente agissant sur autorisation du conseil d'administration par décision du 26 juin 2014 dont le siège social est fixé à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères à Melun, ci-après dénommée « l'Association » ou le « COS »,

**D'AUTRE PART.**

### IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention de partenariat entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales, approuvée par l'Assemblée départementale du 17 mai 2019, définit les missions confiées à l'Association en matière d'action culturelle, sportive et de loisirs, et précise le montant et les modalités de l'aide financière consentie à l'Association au titre de l'année 2019. Cette convention d'une durée d'un an est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Afin de déterminer le montant de l'aide financière apportée au COS, au titre de l'année 2020, conformément à l'article 3 de la convention précitée, sur la base du rapport d'activité fourni par l'Association, l'Assemblée délibérante du Conseil départemental s'est prononcée en sa séance du 19 décembre 2019 (délibération n° CD-2019/12/19-2/04) puis en sa séance du 3 avril 2020 afin de corriger le montant de la subvention d'équipement octroyée à l'association en raison d'une erreur matérielle constatée dans la délibération n° CD-2019/12/19-2/04 .

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de réviser la répartition des montants de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2 – STIPULATIONS MODIFIEES**

Le montant de l'aide est modifié comme suit :

*« Pour l'année 2020, le montant de l'aide annuelle est fixé à 1 093 254 € » et se décompose comme suit :*

- *une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 076 154 €,*
- *une **subvention d'équipement** d'un montant de 17 100 €.*

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

POUR LE DEPARTEMENT,

POUR L'ASSOCIATION,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA PRESIDENTE,